République Française

Département : DORDOGNE

Arrondissement : Bergerac

SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE - COMMUNE

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de GIRONDIER Nicolas.

Secrétaire de la séance : LE FRANC Émilie

Présents : GIRONDIER Nicolas, L'HOSTE Marie, SAMSON Marie-Hélène, BERTHOMÉ Christophe, NICOLAS Laurence, DANIEL Nelly, BLOY Nicholas, DUFIEUX Estelle, KLEIBER Sébastien, LE FRANC Émilie, ALBA Sandrine, DINEUR Gauthier, VILLEMAGNE Jérémy

Absents et excusés : LE NAOUR Christophe, DE CONTI Francis

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026
1. Délibération agent recenseur population 2027 - Contrat de travail -arrêté
2. Délibération adhésion à PAYFIP (service de paiement en ligne de la Trésorerie)
3. Proposition de contrat d'entretien micro-station de Sainte-Eulalie-d'Eymet
4. Délibération redevance d'occupation du domaine routier Orange 2026
5. Délibération redevance d'occupation du domaine public transport et distribution d'électricité
6. Demandes de subventions AFM TELETHON et ÉCOLE DE SINGLEYRAC
7. Choix plaques des trois monuments et nouveau monument aux morts Saint-Julien-d'Eymet
8. Devis Travaux de peinture
 - Salle des fêtes de Saint-Julien-d'Eymet
 - Églises de Saint-Julien-d'Eymet, Sainte-Eulalie-d'Eymet et de Sainte-Innocence
9. Devis vitrage et porte salle des fêtes de Saint-Julien-d'Eymet
10. Divers
 - Mai 2027
 - Rencontres café
 - Présentation recherches Souvenir Français
 - Choix dates Noël et Vœux
 - Choix colis de Noël et cadeaux enfants

RECENSEMENT POPULATION 2027 - RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population (du 21 janvier au 20 février 2027) dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune percevra de l'INSEE une dotation d'un montant 604 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :
- de recruter un agent en qualité de vacataire,
- Autorise Mr le Maire à signer le contrat de travail,
- de lui allouer la somme de 796 euros brute plus une indemnité de déplacement de 100 €.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Mr le Maire expose au conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a décidé de l'abandon progressif du paiement par chèque en proposant des solutions plus sécurisés et rapides :
- Le prélèvement automatique,
- Le paiement de proximité (chez les buralistes et partenaires agrée).
- Le paiement en ligne via PAYFIP

Il y a lieu de signer une convention entre la commune et la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- décide d'adhérer au service de paiement en ligne PAYFIP
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération : adoptée

CONTRAT D'ENTRETIEN MICRO-STATION D'ÉPURATION DE SAINTE-EULALIE-D'EYMET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'entretien de la micro-station d'épuration de Sainte-Eulalie-d'Eymet (assainissement du logement communal, de la mairie et de la salle des fêtes).

Une proposition a été faite par la société HYDRASERV pour un montant annuel de 213 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

– De souscrire le contrat d'entretien auprès de la société HYDRASERV pour un montant annuel de 213 € TTC

– Autorise Monsieur le maire à le signer.

Délibération : adoptée

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques aux gestionnaires du domaine public sont revalorisés au 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2026 les montants sont les suivants : 49,11 € par km et par artère pour les installations souterraines, 65,49 € pour les installations aériennes.

Le Conseil Municipal accepte la redevance comme indiquée ci-après :

Artères en sous-sol : 3,198 km x 49,11 €	=	157,05 €
Artères aériennes : 17,549 km x 65,49 €	=	1 149,28 €
	TOTAL =	**1 306,33 €**

Délibération : adoptée

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2026

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit un montant annuel de **245 euros** qui sera actualisée chaque année en fonction du taux de revalorisation.

Délibération : adoptée

SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SINGLEYRAC VOYAGE SCOLAIRE CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que l'école élémentaire de Singleyrac demande une subvention pour un voyage scolaire classe découverte au Domaine de Chambon à Eymouthiers (Charente). Cela concerne deux élèves domiciliés dans notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'allouer une subvention de 40,00 € par enfant soit au total 80,00 €,
- D'inscrire la somme correspondante à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

CHOIX DES PLAQUES DES TROIS MONUMENTS ET NOUVEAU MONUMENT AUX MORTS SAINT-JULIEN-D'EYMET

L'association le Souvenir Français a fait des recherches et a mis à jour la liste des personnes mortes pour la France. Les plaques des monuments aux morts seront donc refaites prochainement.

Concernant le monument aux morts de Saint-Julien-d'Eymet, les pompes funèbres PAULY nous ont établi quatre devis dont les montants varient entre **2.237,84 € et 3.781,52 € TTC** en fonction de la forme et de la couleur.

Le conseil municipal demande d'autres devis.

DEVIS TRAVAUX DE PEINTURE

Monsieur le Maire présente les divers devis suivants :

- Salle des fêtes de Saint-Julien-d'Eymet

Devis de BF RÉNOVATION d'un montant de **5.064,79 € TTC.**

- Églises de Saint-Julien-d'Eymet, Sainte-Eulalie-d'Eymet et de Sainte-Innocence

Devis de BF RÉNOVATION d'un montant de **1.830,00 € TTC** (Saint-Julien-d'Eymet)
Devis de BF RÉNOVATION d'un montant de **1.401,00 € TTC** (Sainte-Eulalie-d'Eymet)
Devis de BF RÉNOVATION d'un montant de **1.521 € TTC** (Sainte-Innocence).
Le conseil municipal accepte ces devis.

DEVIS VITRAGE ET PORTE SALLE DES FÊTES DE SAINT-JULIEN-D'EYMET

Monsieur le Maire présente les divers devis suivants :

Devis de APM COMTE MAURIN d'un montant de **331,50 € TTC** pour le remplacement du vitrage

Devis de APM COMTE MAURIN d'un montant de **1.887,92 € TTC** pour le remplacement de la porte

Le conseil municipal accepte ces devis.

DIVERS

- Redevance assainissement 2026

La redevance est maintenue à l'identique.

- Mai 2027

La plantation du mai aura lieu en mai 2027.

- Rencontres café

Une réflexion a été faite brunch ou autre.

- Présentation recherches Souvenir Français

Le Souvenir Français a présenté ses recherches.

- Choix dates Noël et Vœux

Le Noël est prévu le dimanche 13 décembre 2026 à 16H à Sainte-Innocence.
La date des vœux est le dimanche 10 janvier 2027 à 16H à Sainte-Eulalie-d'Eymet.

- Choix colis de Noël et cadeaux enfants

Marie L'HOSTE et Marie-Hélène SAMSON vont s'occuper de l'achat des cadeaux.

Le Maire
GIRONDIER Nicolas

MAIRIE de SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE ★ 24500 (Dordogne) ★

Le Secrétaire de séance
LE FRANC Émilie